

USABUWERA Jean  
Commerçant  
c/o Banque Commerciale du Rwanda  
Compte N° 2823/10  
KIGALI.-

05 AVR. 1988

FACTURE N° 01/88.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise (Camp Militaire GITARAMA) doit à Monsieur USABUWERA Jean, c/o Banque Commerciale du Rwanda, Compte N° 2823/10 - KIGALI - la somme de DEUX CENT NONANTE SIX MILLE CENTS FRANCS (296.100.-FRW) pour avoir fourni au Camp Militaire de GITARAMA, 1.645 Kg. de viandes fraîches suivant lettre de marché N° 265/BDD.07.09/MP.33 et bordereaux d'expédition en annexe:

- Bordereaux d'expédition	: N° 01/88, 02/88, 03/88, 04/88, 05/88, 06/88, 07/88 et 08/88.	
- Destination	: CAMP MILITAIRE GITARAMA	
- Quantité de viandes	: 1.645 kg à 180Fr/Kg.	= 296.100.-FRW
- Caution de garantie (5%)	: $\frac{296.100 \text{ Fr} \times 5}{100}$	= <u>-14.805.-FRW</u>
- Montant net à payer	: 296.100 Frw - 14.805 FRW	= <u>281.295.-FRW</u>

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE DEUX CENT NONANTE SIX MILLE CENTS FRANCS (296.100.-FRW)

*op. 645 du 8-4-88*

*Melaudat 27/4/88*

Fait à Taba, le 15 Mars 1988.-

POUR RECEPTION CONFORME

CDT. GATARA IHA A.,  
COMD Cie GITARAMA

Le Fournisseur,  
USABUWERA Jean.-

RWANDA  
Fr. 296.100

BO. 88  
Pour vérification et approbation et  
imputation à charge du 18.102.02.02.18  
Engagement n° 075 du 23/03/88  
La Gestionnaire des Crédits.

Commandant KAMUKBA Cyprien  
Officier du Service de Pro-Gestion  
Ministère de la Défense Nationale



# Bordereau d'Expédition

No 07/88.

..... Giterama, le 03/02/1988 .....

Expéditeur : ..... Makumbwa Jean .....

Destinataire : ..... Cie GITARARA .....

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
	182 kg	de viande fraîche	182 kg
= Cent quatre-vingt deux kg de viande =			
Bénédicte AC NOUVEAU Auj Po Pulverisé CPE HABIRORA			

Enlevé par

Camion: H. Lux N° 6372  
Chauffeur: Makumbwa J.

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire.



# Bordereau d'Expédition

No. 02/88.

Sitaranu, le 06/02/1988

Expéditeur : Wabwera Jean

Destinataire : Cie Sitaranu

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		287 Kg de viandes fraîches	287 Kg
		= Deux cent quatre-vingt sept kg de viande =	287 Kg
		<u>Témoin</u>	
		AC NSAMAOE	
		Roy Pa MUKWASE	
		Cpl HABIRO RA	

Enlevé par

Camion: Asina AS.6372

Chauffeur: Wabwera Jean

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire.



# Bordereau d'Expédition

No 03/88.

Sitarama, le 09/02/1988

Expéditeur : Wabwera Jev

Destinataire : Cie Sitarama

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		128 Kg de viandes froides	128 kg
		= Cent vingt huit kg de viande -	128 kg
		<u>Genoms</u>	
		AC NDAMAGE	
		ADY PA MUKNIYE	
		OPÉ HABIRORA	

Enlevé par  
Camion: C.H.E. AB 0372

Chauffeur: Wabwera J

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire.

Celle SITARAMA

# Bordereau d'Expédition

No 07/88

Gitaroma, le 12/02/1988

Expéditeur : Uabwera Jean

Destinataire : Ciel Gitaroma

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		170kg de viande fraîche	170kg
		= Cent septante kg de viande =	170kg
		<u>Bénédicte</u>	
		AC NDAMAGE	
		AOLJ PA RUKWIZE	
		Opel HABIKORA	

Enlevé par

Camion: C.H. 103.63.72  
 Chauffeur: Uabwera Jean

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire:



# Bordereau d'Expédition

No 05/88.

Sitaranu... le 16/02/ 1988

Expéditeur : ... Wabwera Jev

Destinataire : ... Cie Sitaranu

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		128 kg de viandes fraîches	128 kg
		= Cent vingt huit kg. de viande = <u>Boeuf</u>	<u>128 kg</u>
		AC NO DAMAGE	
		ROY PA NUKWIYE	
		ONE HAMBORA	

Enlevé par

Camion: ... 04 AB 63 72

Chauffeur: ... Wabwera J

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire.



# Bordereau d'Expédition

No 06/88.

Sitarama, le 19/02/1988

Expéditeur : Habusua Jean

Destinataire : Cie Sitarama

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		293 kg de viande fraîche	
		= Deux cent quatre vingt trois kg de viande =	<u>293 kg</u>
		<u>Elimorin</u>	
		AC NDAMAGE	
		Adj Pa. MUKATYE	
		CPL HABIRORA	

Enlevé par

Camion: Cte A26372

Chauffeur: Habusua Jean

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire.

Cole GATARAYI HAA

# Bordereau d'Expédition

No 07/88.

Gitarana, le 23/02/1988

Expéditeur : Usabwera Jean

Destinataire : Cii Gitarana

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		207 kg de viande fraîche	
		= Deux cent sept kg de viande =	<u>207 kg</u>
		<u>Démaris</u>	
		AC NOAMAGE	
		soij Pa Rukwiza	
		CPL HABIROKA	

Enlevé par

Camion: 076 As. 63-72  
 Chauffeur: Usabwera Jean

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire,

Colt GATIRAJIHA

# Bordereau d'Expédition

No. 08/88

Sitarama, le 26/02/1988

Expéditeur : Usabwera Jean

Destinataire : Cte Sitarama

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		250 Kp de viande fraîche	
		= Deux cent cinquante Kp de viande =	<u>250kg</u>
		<u>Béniouss</u>	
		AC NDAMAGE A	
		Asij In Mukwigo	
		CPL HABIRO RA	

Enlevé par

Camion: Cte. A. 6372  
Chauffeur: Usabwera Jean

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire.

Cte CATARAYIHA A

*[Signature]*

REPUBLICQUE RWANDAISE	
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
ENTREE	N° 0563/07.9
	DATE 29.01.88

Monsieur USABUWERA Jean  
Commerçant à Taba  
GITARAMA

Objet : Fourniture de viande  
fraîche et du bois de  
chauffage destinés aux  
Services Publics durant  
l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 17.900 Kgs de viande pour le Camp Gitarama au prix unitaire de 180 Frw et de 7.265 stères du bois de chauffage aux différents services publics pour un montant global de NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (9.468.250) francs rwandais. Cette quantité du bois de chauffage se répartit comme indiqué ci-après :

Services consommateurs	Qté annuelle en stères	Prix unitaire en Frw
1. Camp BIGOGWE	1.590	1.000
2. Camp GITARAMA	1.375	750
3. Prison GITARAMA	2.300	750
4. Prison GISENYI	2.000	950

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

.../...

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° .265/Bud.07.09/MP.33..... du 23 janvier 1988....." et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de ..... francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 17 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie  
Vincent RUHAMANYA.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P. au Ministère de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale  
KIGALI

